

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COMMUNE DE HANGVILLER



**CARTE COMMUNALE**

RAPPORT D'ENQUETE





## Généralités concernant l'enquête

- Par délibération du 21 décembre 2006 le conseil municipal décide d'élaborer une carte communale, conformément aux dispositions de l'article L.121-1 et suivant du code de l'urbanisme.
- Ainsi par courrier enregistré le 4 novembre 2009 au Tribunal Administratif de Strasbourg, le maire demande la désignation d'un commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête.
- Par ordonnance N° E09000431/67 du 23 novembre 2009, je suis désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
- Aussi le 3 décembre 2009, après avoir pris rendez-vous, je me suis rendu à la mairie de Hangviller pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête. Je rencontre M. DISTEL Patrick, maire, qui me donne des détails du projet. Aussi nous fixons les dates des permanences que je tiendrais à leur mairie. Par ailleurs il me remet le dossier à étudier, conforme au code de l'urbanisme.
- L'arrêté municipal N° AG01/2009 du 7 décembre 2009, définit les dates de l'enquête qui se tiendra du 11 janvier 2010 au 11 février 2010, pendant 32 jours consécutifs aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

# Présentation de la commune

## Historique

Une église, un presbytère, un couvent et quelques maisons sont à l'origine du village (1530). Ancien domaine de l'abbaye de Graufthal, le village passa à la réforme en 1556.

Le village, probablement le même que celui désigné en 1751 sous le nom d'Eingweiler, était compris dans le baillage de Dieuze. Du reste, ni l'histoire ni les archives n'en font mention.

Le Temple du 16<sup>ème</sup> siècle, incendié en 1545, fût reconstruit en 1777. Il abrite un orgue « Röthinger » sur lequel joua Albert Schweitzer.

Au début de la guerre de 30 ans (1618-1648) Hangenweiler était un petit bourg d'une trentaine de maisons. Le nombre d'habitants est estimé alors à environ 120 habitants.

C'est vers la fin de cette guerre que le village fut pillé et détruit par le passage de diverses troupes ou de bandes de pillards. La population fut décimée par la famine, les maladies et les épidémies. Un rapport d'un intendant de la Soignerie de 1646 sur Hangenweiler note : « daselbst wohnt zurzeit kein Mensch » (actuellement personne n'occupe les lieux).

Le village resta vide plusieurs dizaines d'années avant de renaître progressivement par la suite.

Il connaîtra ensuite un demi-siècle d'occupation allemande et traversera deux guerres mondiales.



## Présentation géographique et administrative

La commune de HANGVILLER est située en limite de la région dite Alsace Bossue, des plateaux lorrains à l'Ouest et du massif vosgien à l'Est.

Le Pays de Phalsbourg, dans lequel s'inscrit le ban communal de HANGVILLER, dispose d'infrastructures et d'une position intéressante en matière de transports.

- véritable carrefour routier, entre la RN61 (Sarreguemines – Sarre-union – Phalsbourg) et la RN4 (Sarrebouurg – Saverne), mais également avec l'autoroute A4 (Metz – Strasbourg) ;
- l'ancienne ligne ferroviaire « Strasbourg-Paris », tout comme la nouvelle ligne TGV Est, traverse le territoire ;
- le canal de la Marne au Rhin constitue un vecteur de développement touristique très intéressant.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à HANGVILLER est la D161 qui traverse le village selon un axe Nord-ouest/Sud-est. C'est l'axe structurant du village.

Les communes limitrophes du ban sont :

Bust au Nord : 676 ha, 415 hab., densité 61  
Siewiller au Nord-Ouest: 620 ha, 391 hab., densité 63  
Metting au Sud-ouest : 521 ha, 302 hab., densité 57  
Schoenbourg : 506 ha, 414 hab., densité 82,  
Eschbourg à l'Est: 1405 ha, 499 hab., densité 36  
Pfalzweyer : 223 ha, 309 hab., densité 139,  
Berling au Sud-est: 315 ha, 249 hab., densité 79  
Vescheim au Sud : 181 ha, 228 hab., densité 125

Parmi ces communes, HANGVILLER présente des caractéristiques moyennes, en taille de territoire (452 ha), en population (275 hab.) et en densité (61 hab. /km<sup>2</sup>). Ce dernier chiffre est à rapprocher de la densité du canton qui s'établie à environ 90 hab. /km<sup>2</sup>.

## Situation de HANGVILLER en Moselle



Le village de HANGVILLER est implanté à l'extrême Est du département de la Moselle, à 104 km de Metz, à 23 km de Sarrebourg, chef-lieu d'arrondissement, et à 7 km de Phalsbourg, chef-lieu de canton.

HANGVILLER appartient à la Communauté de communes du pays de Phalsbourg et au Pays de Sarrebourg.

**La Communauté de communes du pays de Phalsbourg possède les compétences suivantes :**

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Action de développement économique intéressant l'espace communautaire ;
- Développement des activités de loisirs et de tourisme ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Eclairage public ;
- Médiathèque ;
- SIG (Système Informatique Géographique) Intercommunal.

Elle prévoit l'aménagement d'une piste cyclable sur le ban de HANGVILLER.

## **La charte du Pays de Sarrebourg fixe les grandes orientations suivantes :**

Stratégie économique : promouvoir le développement économique et favoriser un tissu d'entreprises dynamiques ; favoriser l'emploi et la formation ;

Stratégie touristique : renforcer l'économie touristique du pays d'accueil de Sarrebourg ; moderniser l'offre touristique en l'adaptant à l'évolution de la demande ;

Stratégie territoriale : promouvoir un aménagement durable, organisé, concerté et équilibré du territoire ;

Stratégie de cadre de vie : améliorer la qualité de l'environnement ; assurer la cohésion sociale ; favoriser la mobilité des habitants ; promouvoir l'animation du territoire ; ingénierie du Pays.



**Entrée ouest de la commune par Metting**

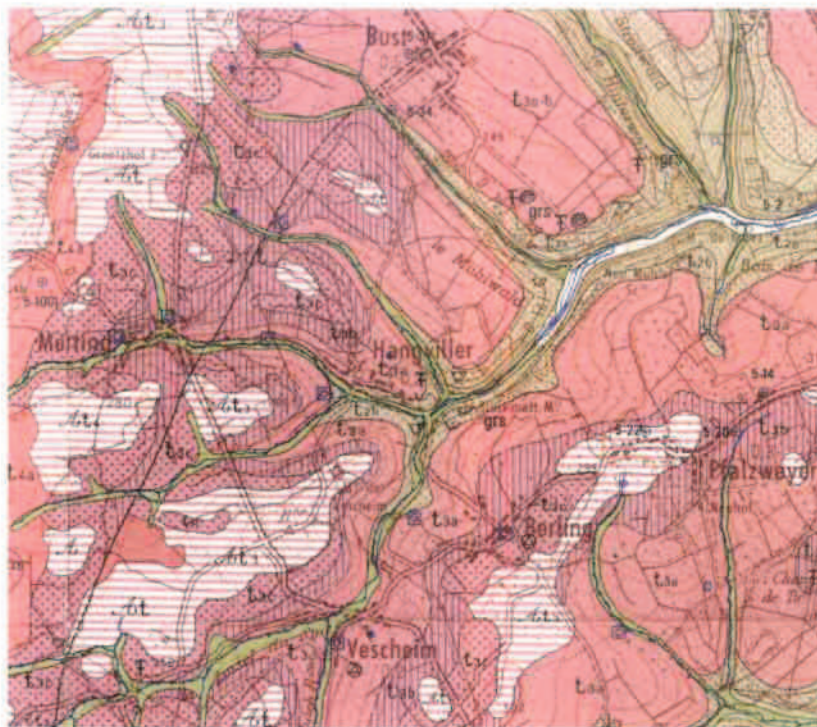
# Etat initial de l'environnement

## Le site

### Géologie

Le ban communal de HANGVILLER se situe entre deux grands ensembles géologiques :

- La partie orientale du Plateau Lorrain, caractérisée par une succession de couches sédimentaires mises en place au cours du Secondaire et par une structure monoclinale liée à une inclinaison régulière des couches ;
- Le massif vosgien, constitué de grès à Voltzia datant du Buntsandstein.



De part la situation très orientale de la commune en bordure du massif ancien gréseux des Vosges du Nord, ce sont essentiellement des terrains triasiques du Muschelkalk Inférieur à dominante marno-gréseux qui affleurent (t3a, t3b et t3c).

Ces terrains relativement tendres et hétérogènes forment une zone légèrement bosselée qui est dominée à l'Ouest, au-delà du ban, par le front de côte calcaire du Muschelkalk supérieur (Cuesta de Gungwiller-Weyer-Veckersviller-Bickenholtz) et à l'Est par les premiers contreforts des Vosges du Nord.

Ces formations sont couvertes par des plaques d'altération type limon argileux (At) du Secondaire sur les parties sommitales du relief à l'Ouest sur le ban communal.

Les formations gréseuses du Buntsandstein affleurent dans les parties basses (vallées et vallons du Kassmattgraben, de la Zinsel du Sud et de leurs affluents) : du grès à Voltzia (t2b) puis plus bas des couches intermédiaires de grès micacé (t2a).

Dans le fond des vallées, ces différents substrats sont recouverts de formations superficielles issues de leur altération sur place ou de différents remaniements sur lesquels se développent des sols de différentes épaisseurs présentant des faciès variés. Ce sont essentiellement des colluvions (CFz) et des alluvions (Fz) d'âge holocène.

Les couches géologiques de Dolomites silteuses du Muschelkalk inférieur donnent des formations superficielles caractérisées par leur hétérogénéité où prédominent les limons. Ces formations limono-sablo-caillouteuses se distribuent irrégulièrement et peuvent parfois s'alterner sur quelques mètres. Sur des limons eutrophes et des argiles du ban communal, ces formations donnent des sols bruns plus ou moins lessivés.

Les formations superficielles du Buntsandstein supérieur, à tendance sablo-limoneuse, donnent naissance à des sols bruns acides assez filtrants. Ces types de sol occupent les parties basses du ban communal, le long des vallons.

La présence d'argile dans ces formations entraîne l'apparition locale de phénomène d'engorgement, surtout en position topographique basse.

## Hydrographie

La commune est drainée par la Zinsel du sud et ses affluents, sans zone inondable définie. La présence de zones humides est à noter. La Zinsel du Sud longe la limite communale Sud, elle s'écoule dans une vallée profonde et étroite occupée par les boisements. Ses principaux affluents sont :

- le Kassmattgraben qui limite le ban communal au Nord-est ; Son cours étroit (environ 1 m) et rectiligne s'écoule vers le Sud Sud-est ;
- le Flachsbach qui traverse le ban communal selon un axe Nord-Ouest Sud-est ;
- le ruisseau de HANGVILLER qui passe en contrebas du village, et son affluent, respectivement d'axe Nord-Ouest Sud-est et Sud-ouest Nord-est.

Le ruisseau de HANGVILLER prend sa source au dessus de Metting et son embouchure est dans la Zinsel ; dans un cours de 2700m, il arrose 11 hectares de prairies sur le territoire de HANGVILLER et 35 sur celui de Metting.

L'ensemble de ces cours d'eau appartient au bassin versant du Rhin. La ligne de partage des eaux entre le Rhin (Zinsel) et la Sarre (Isch), qui limite également les plateaux lorrains, passe à environ 2 km à l'Ouest de HANGVILLER.

## Topographie

Le relief à HANGVILLER possède une amplitude de 90m environ, entre le point haut, situé au Nord à 302 m (lieu-dit *Koepfel*), et le point bas à 210 m environ situé à l'extrême Est de la vallée de la Zinsel du Sud (lieu-dit *Langmattermuehle (IGN) ou Tal (Cadastre)*).

Le territoire de la commune marque une transition entre deux types de reliefs. La grande moitié Ouest du ban possède un aspect vallonné caractéristique du plateau lorrain tandis que l'Est présente un relief nettement plus marqué, type Vosges du Nord, avec des vallées encaissées (celles de la *Zinsel du Sud* et du *Kassmattgraben*). La transition est perceptible de l'intérieur même du village.

L'écoulement des eaux sur le territoire a façonné le relief. Les lignes de crêtes et talwegs suivent une orientation Nord-Ouest/Sud-est ou Sud-ouest/Nord-est selon leur situation au Nord ou au Sud du village. Les crêtes interfluves offrent d'agréables panoramas.

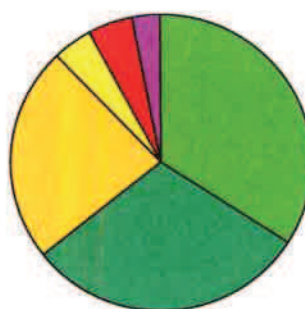
Le village, implanté sur un versant rive gauche, s'est développé selon un axe Nord-Ouest/Sud-est à proximité d'une double zone de confluence dans des secteurs relativement encaissés. Il s'inscrit dans ses limites naturelles : une ligne de crête au Nord, qui possède un point haut sur lequel a été implanté le cimetière, et un talweg révélé physiquement dans le paysage par un cours d'eau et sa ripisylve au Sud.

## L'occupation des sols et le Paysage

### Occupation des sols

Trois grands types d'occupation des sols caractérisent la commune de HANGVILLER, les prés, les terres labourées et la forêt. Ces trois ensembles sont présents dans des proportions équivalentes, respectivement 34, 30 et 24% du territoire.

Désignation	Superficie (ha)	%
prés	154,0	34,1%
terres	136,0	30,2%
bois	106,0	23,5%
vergers	20,0	4,4%
divers	21,0	4,7%
village	14,0	3,1%
total	451,0	100,0%



- prés
- terres
- bois
- vergers
- divers
- village

Les **prés** se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche.

Les **prés de pâture** se trouvent de part et d'autre du village sur les pentes les plus abruptes dans les vallons du *Flachsbach* en particulier. Ils définissent un secteur cloisonné, morcelé, caractérisé par un maillage de parcelles clôturées enclavant çà et là des vergers de petites tailles. De nombreux arbres fruitiers sont disséminés sur les parcelles.

Les **prés de fauche** en revanche définissent des secteurs ouverts contrastant avec le domaine enclos et morcelé des prés de pâture. Ils se répartissent en deux grandes zones sur le ban communal.

Les **terres de cultures** sont situées sur la moitié Ouest du ban, plutôt en partie haute du relief, et se répartissent en quatre zones. On y cultive en particulier le blé et le maïs.

La **forêt** se situe à l'Est du territoire et se compose essentiellement de chênes et charmes, mais également de hêtres, pins, épicéas. La forêt communale s'étend sur 2 communes Bas-rhinoise ; la surface totale est de 198 ha, dont 135 sur le ban de HANGVILLER, 53 ha 70 sur le ban d'Eschbourg (67) et 9 ha 30 sur le ban de Pfalzweyer (67). Cette dernière a fortement souffert durant la tempête du 26 décembre 1999. Certaines parcelles ont été détruites à 90% dont une parcelle de 28 ha de feuillus centenaires (chênes et hêtres). On trouve également des parcelles dites en « timbre poste » vouées aux plantations d'épicéas.

Le territoire comporte également quelques **vergers**, relictuels pour la plupart, constitués d'arbres fruitiers variés répartis autour du village.

Les **ripisylves** des ruisseaux sont arbustives et arborescentes. Bien préservées, elles permettent de matérialiser dans le paysage les cours d'eau. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour la faune. La vallée encaissée du *Kassmattgraben* et de la *Zinsel du Sud* est marquée par un cordon étroit et continu composé d'une végétation hygrophile : Saules, Aulnes, Frênes, etc.

Des **haies** subsistent le long de la route entre Bust et HANGVILLER et sur des talus. Elles contribuent à la qualité du paysage en apportant de la diversité et du pittoresque. Elles contribuent également à limiter l'érosion des sols et offrent un refuge aux gibiers.



**Vue depuis l'Ouest sur le village : Fond de vallée cloisonné par la ripisylve**

## Paysage

La vallée de la Zinsel du Sud par sa topographie marquée et son orientation Est-Ouest définit et structure le paysage de HANGVILLER.

L'Ouest du ban communal montre un relief relativement doux et vallonné caractéristique de la partie orientale du Plateau lorrain. Les espaces sont ouverts sur le haut des versants, où alternent terres et prés agrémentés parfois par des arbres isolés. Plus bas dans la vallée, la sensation de cloisonnement domine, induite par la topographie, la présence de haies et de la ripisylve des cours d'eau.



**Vue depuis le Sud sur le village : relief doux et vallonné - massif forestier à l'Est**

L'Est du territoire est marqué par la forêt, elle est d'autant plus visible qu'elle prend place sur des parties sommitales du ban, rehaussant ainsi la hauteur de la crête, ou sur les versants, enfermant la vallée sur elle-même. Les versants de vallées plus abrupts sur cette partie du territoire offrent des paysages caractéristiques des Vosges du Nord, à savoir vallées encaissées, forêts de feuillus et résineux.



**Secteur Est du ban communal - Vallée de la Zinsel du sud**

Le paysage du ban communal assure ainsi la transition entre deux unités paysagères, celles du Plateau lorrain et des Vosges du Nord.

Le village est en long, à flanc de vallée, dans un secteur de confluence qui offre un paysage semi-ouvert et des « fenêtres paysagères » depuis le cœur villageois. Ce centre village se caractérise par l'aspect homogène du bâti et le regroupement de ses constructions. Il est dominé par son Eglise qui constitue ainsi un point d'appel dans la vallée. Situé en haut de versant, quasiment en ligne de crête, le cimetière, à l'origine isolé, marque aujourd'hui la limite supérieure du village, qui s'est développé sur le haut du versant, et contribue à son pittoresque.



**Vue depuis le Sud sur le village : village ancien en partie basse**

Le finage présente une organisation relativement typique de l'organisation traditionnelle : schématiquement, le village est d'abord entouré par une couronne végétale composée de vergers et jardins, puis par les terres de cultures et les prés, et enfin la forêt.

## **Formes urbaines et évolution de la structure villageoise**

Le village de HANGVILLER est implanté en flanc de vallée, sur un versant exposé Sud. Il présente principalement l'aspect d'un « village rue » qui s'est développé le long de la Rue Principale, mais il est structuré essentiellement par un enchaînement en 8 des Rues principale – de la Fontaine - Haute qui a permis de mieux s'adapter au relief. **Les deux axes principaux qui se croisent au centre historique du village sont la RD161c (Rue Principale) d'axe Est Ouest, et l'enchaînement Rue de la Fontaine/Rue de l'Eglise d'axe Nord Sud**, lesquels permettent de rejoindre les villages alentours et les principaux axes de communications. Le carrefour de ces deux axes est marqué par la présence de l'Eglise du village.



**Cœur du village (dessiné par les Rues Principale et de la Fontaine) :  
Une topographie marquée**

La **RD161c** se situe en partie basse du versant et suit quasiment les courbes du relief. En venant de Metting, la RD161c devient dans le village rue Principale. Rythmé par les variations topographiques, elle monte d'abord légèrement vers le centre du village, pour redescendre ensuite de façon régulière et rectiligne dans la vallée vers la confluence entre la Zinsel du Sud et le cours d'eau de **HANGVILLER**, l'alignement d'arbres à l'entrée Ouest, l'Eglise et la place du village au centre, les perspectives de cette voie sont renforcées par la présence sur la majorité du linéaire de maisons mitoyennes qui renforcent la sensation de bâti dense et continu. L'organisation des faîtières, parallèles à la rue, combinée à une topographie plane, légèrement descendante après le centre du village en venant de Metting, guide le regard loin, vers le fond de la vallée de la Zinsel du Sud où s'est développé à proximité de l'eau et des carrières un petit hameau constitué d'un bâti relativement éparse.



Le deuxième axe structurant de **HANGVILLER**, constitué **des rues de la Fontaine et de l'Eglise**, présente une toute autre morphologie. La topographie y joue un rôle prépondérant car cette artère est située sur une pente empêchant la continuité des faîtières. C'est donc une organisation en dent de scie, donnant de nombreux points d'arrêt au regard qui s'engouffre dans la rue. Les pignons sont alors des éléments dominants de l'ossature de la rue, créant une impression d'emboîtement d'une maison à l'autre.



**Les contraintes liées à la pente et aux axes originels sont présentes partout à HANGVILLER**, elles n'ont généralement pas permis l'implantation du bâti suivant des lignes fluides ininterrompues. Ainsi, on observe souvent une organisation urbaine légèrement différente de celle du village-rue classique. Le bâti est souvent implanté en dent de scie.



La topographie relativement prononcée laisse peu de place aux usoirs, souvent réduits parfois inexistant. Notons que les parties avant des maisons, anciennement usoirs, appartiennent aux propriétaires attenants. Si la plupart de ces usoirs sont ouverts, quelques uns sont clos. Cette séparation est alors marquée par une grille en fer forgée, un muret ou une haie.

**Les extensions récentes sont relativement restreintes**, elles se sont faites principalement en remplissage des dents creuses, dans le prolongement des secteurs anciens et possèdent ainsi une continuité urbaine, bien que la typologie du bâti soit différente. Le bâti récent s'est développé pour l'essentiel le long des rues Hautes, des Vergers, du Kleinfeld et des Champs. Un lotissement de 9 lots a été réalisé au bout de cette dernière rue.

On observe quelques implantations récentes venues combler des vides dans le noyau villageois de HANGVILLER qui présente un bâti relativement diversifié. Toutefois, le bâti traditionnel contribue encore à créer une certaine harmonie architecturale à l'ensemble. Il n'y a quasiment plus de dent creuse dans ce centre historique villageois.

La vallée de la Zinsel du Sud est occupée par plusieurs constructions isolées, liées pour la plupart à des activités (Moulin, Scierie, Auberge Restaurant) anciennes ou non. A noter également, la présence d'une ancienne gare.



**Ancienne gare de l'Eselsbahn**



**Le moulin Gangloff**



**Entrée Est de la commune par la vallée de la Zinzel**

# Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine

## Le bâti traditionnel

Le village de HANGVILLER possède un patrimoine architectural traditionnel encore bien présent. On retrouve les caractéristiques architecturales de la maison Lorraine mais avec des volumes et ornements qui correspondent aux villages proches d'Alsace Bossue

On ne trouve que quelques maisons orientées avec le pignon sur la rue. Ce sont les maisons blocs implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas dans le secteur, qui dominant le paysage urbain. Le bâti, implanté parallèlement à la rue, est situé en retrait en formant des usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons. Ces « maisons-blocs », ou « maisons en largeur », sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



Les maisons de HANGVILLER sont souvent agrémentées d'un «Schopf». Il s'agit d'un appentis construit devant la partie exploitation, constitué d'un toit en prolongement de la toiture de la maison et soutenu par deux poteaux en bois qui reposent traditionnellement sur un bloc de grès. Cet appentis se trouve devant l'étable et/ou la grange. Il peut être refermé par des planches ou des briques en laissant une ouverture suffisamment grande pour permettre le passage des charrettes chargées de foin. Lors des rénovations de ces anciennes maisons, cet appentis a bien souvent été transformé en garage et parfois fermé. Il garde néanmoins, malgré cet aménagement, un caractère propre du à la descente de toit.

La deuxième caractéristique des maisons de HANGVILLER est une décoration riche de la façade principale qui donne sur la rue, témoignant d'une activité passée du village : les carrières. Les reliefs décorent les parties en pierre de taille : les encadrements des portes cochères, des portes principales, des fenêtres et des bandeaux. Les pierres d'angle sont également apparentes,

même pour des maisons modestes. À HANGVILLER nous trouvons des linteaux de portes d'entrées principales magnifiquement décorés.

Il faut enfin noter que HANGVILLER comporte quelques bâtiments vacants ou à l'abandon pouvant être réhabilités. Plusieurs réhabilitations ont montré qu'il était possible de reconvertir le bâti ancien du cœur villageois tout en préservant les caractéristiques architecturales.

## **Le bâti récent**

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment **un habitat discontinu**, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales. Les surfaces bâties récemment sont relativement modestes. Un lotissement de 9 lots a été réalisé au Nord-Ouest du village.

On dénombre quelques implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. Parmi celles-ci, certaines ont su garder un usoir original en harmonie avec la rue, facilitant leur intégration. D'autres implantations ont choisi de prendre du recul par rapport à la voie, brisant la continuité traditionnelle.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du XX<sup>ème</sup> siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...



**Pavillon récent**

## Les risques naturels

Les cours d'eau du ban communal ne figurent pas dans l'atlas des zones inondables de la Lorraine, cependant des inondations par crue peuvent être observées comme l'indique la liste des Arrêtés de Catastrophe Naturelle présentés ci-dessous.

Des risques de ruissellement et de coulée de boue ou de mouvement de terrain existent également.

La commune peut être sensible aux aléas climatiques, en particulier lors de phénomènes météorologiques violents comme le montre les 3 derniers Arrêtés de Catastrophe Naturelle pris en 1999.

<i>Arrêtés de Catastrophe Naturelle</i>				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Mouvement de terrain	29/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : <http://www.prim.net/> du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable

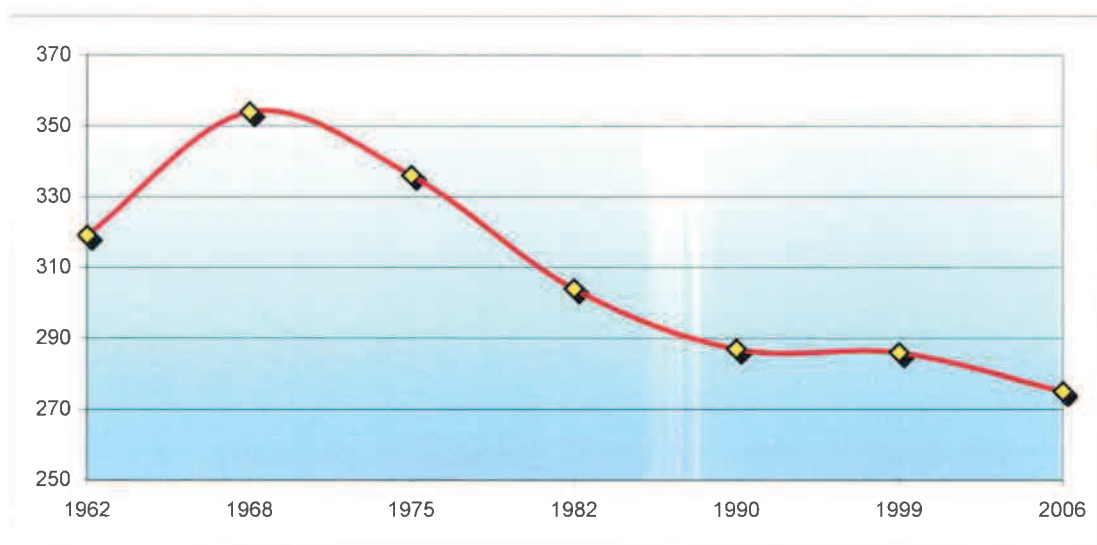
## Contexte socio-économique et urbanisation

Les données disponibles de l'enquête annuelle de recensement de l'INSEE 2006 sont moins complètes que celles des derniers Recensement Généraux de la Population. Ainsi, les tendances présentées sont celles du Recensement Général de la Population de 1999 complétées quand c'est possible par celles de 2006 et les tendances récentes relevées par la commune.

## Démographie communale

En 1822, la commune comptait 370 habitants, dernier seuil maximum connu. Plus récemment, en 1968, la population comptait 354 habitants, mais elle ne cesse de décroître depuis. Bien que la population se soit stabilisée entre 1990 et 1999, la tendance à la baisse s'est confirmée en 2006. Ainsi, la commune perd en moyenne 2 habitants par an. Elle compte 275 habitants au dernier recensement, soit environ 80 habitants de moins qu'en 1968. Toutefois, selon les données récentes de la commune, la population **2008** à HANGVILLER s'établissait **306 habitants**, soit **31 habitants de plus en 2 ans**.

année	population	évolution annuelle	nb hab. / an en +
1962	319		
1968	354	1,83%	5
1975	336	-0,73%	-3
1982	304	-1,36%	-5
1990	287	-0,70%	-2
1999	286	-0,04%	0
2006	275	-0,57%	-2



## Taux de variation

*N.B. : Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :*

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Période	taux de variation annuel		
	du solde naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	-0,44	-0,97	-1,41
82 - 90	-0,38	-0,34	-0,72
90 - 99	0,31	-0,35	-0,04

Ces statistiques montrent que, bien que le solde naturel soit à nouveau positif depuis 1990 et que le déficit migratoire se résorbe depuis 1982, le taux de variation total qui en résulte est négatif. L'évolution du nombre d'habitants tend à montrer que le solde est redevenu positif récemment, liée à la création du lotissement et donc à de nouveaux arrivants.

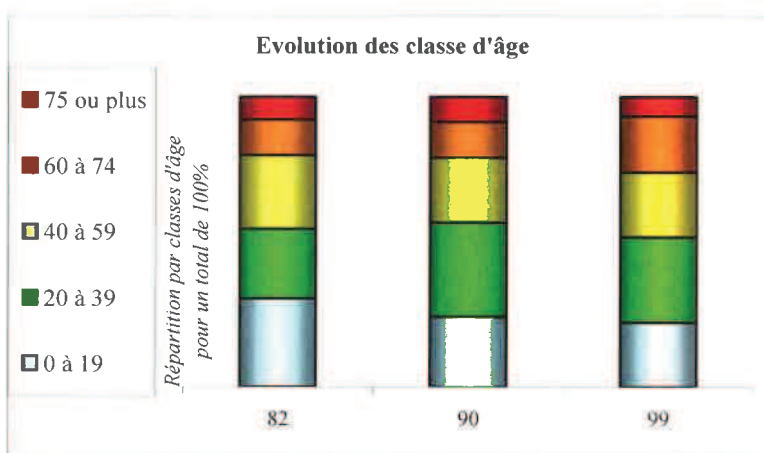
## Structure de la population

L'évolution de la structure démographique de la population de HANGVILLER entre 1982 et 1999 observe une diminution de -8% des 0-19 ans et, conjointement, une augmentation de +7% des 60-74 ans.

Elle présente également une diminution de 3% des 40-59 ans, de -1% des 75 ou plus, et une fluctuation des 20-39ans.

Ainsi, seuls les 60-74 ans montrent une tendance à la hausse significative.

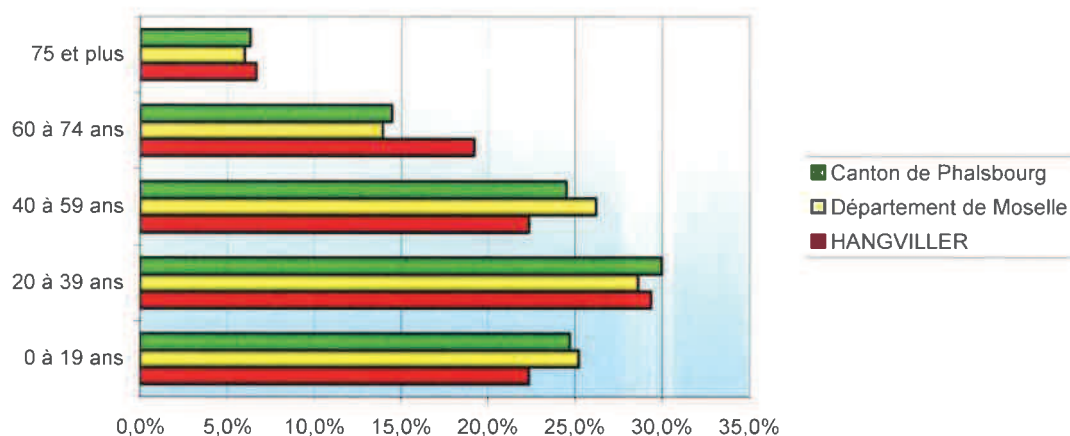
Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	30,6%	24,0%	25,3%	12,2%	7,9%
90	24,4%	32,4%	22,3%	12,2%	8,7%
99	22,4%	29,4%	22,4%	19,2%	6,6%



Comparée à celle du Canton et du Département, la répartition démographique à HANGVILLER montre :

- une classe jeune inférieure à celles recensées aux autres niveaux;
- une classe active en léger retrait ;
- une classe des 60 à 74 ans bien plus importante.

### Structure de la population en 1999

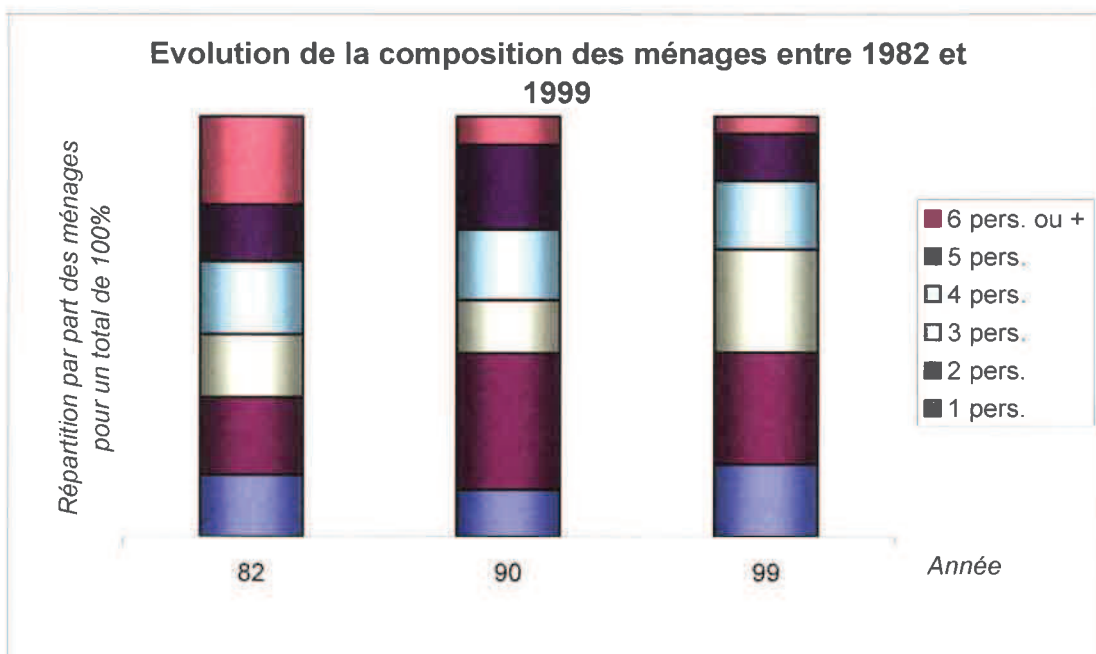


Ces chiffres traduisent un vieillissement de la population de HANGVILLER. Depuis 1999, les derniers chiffres fournis par l'enquête annuelle de recensement de 2006 traduisent principalement une augmentation de la part de la classe active, et plus particulièrement des 40-59 ans. Compte-tenu des données 2008 de la commune, et des évolutions à noter avec la création du lotissement, une évolution de cette tendance est possible.

### Structure des ménages

Contrairement au nombre d'habitants, le nombre de ménages entre 1982 et 1999 augmente. Il est passé de 81 à 98. La tendance montre clairement une diminution du nombre de personnes dans les ménages. Les ménages de 6 personnes ou plus ont baissé de 17 points pour ne représenter plus que 4,1% des ménages, ceux de 2 et 3 personnes ont particulièrement augmenté, respectivement de 8 et 10 points.

Année	ménage de ... personnes					
	1	2	3	4	5	6 ou plus
82	12 <i>14,8%</i>	15 <i>18,5%</i>	12 <i>14,8%</i>	14 <i>17,3%</i>	11 <i>13,6%</i>	17 <i>21,0%</i>
90	10 <i>11,2%</i>	29 <i>32,6%</i>	11 <i>12,4%</i>	15 <i>16,9%</i>	18 <i>20,2%</i>	6 <i>6,7%</i>
99	17 <i>17,3%</i>	26 <i>26,5%</i>	24 <i>24,5%</i>	16 <i>16,3%</i>	11 <i>11,2%</i>	4 <i>4,1%</i>



La démographie à HANGVILLER connaît conjointement une diminution de sa population et de la taille des ménages. L'évolution de la taille moyenne des ménages est passée entre 1999 et 2006 de 2,9 à 2,7. La tendance à la baisse de ces 30 dernières années suit la tendance nationale (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation des familles monoparentales, augmentation des personnes seules).

## Economie

### Population active

Le nombre d'actifs dans la population communale augmente progressivement depuis 1982. Si le salariat augmente inexorablement, les actifs sont amenés à rechercher au-delà de leur commune un emploi : en 17 ans la part des actifs travaillant dans la commune a été divisée par 3, passant de 28,4 % à 10,8% entre 1982 et 1999. En 1999, la commune comptait 14 emplois.

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	116	8 6,9%	108 93,1%	33 28,4%	86 79,6%	22 20,4%
90	123	12 9,8%	111 90,2%	25 20,3%	92 82,9%	19 17,1%
99	130	13 10,0%	117 90,0%	14 10,8%	108 92,3%	9 7,7%

Depuis 1999, les données diffusées dans l'enquête annuelle de recensement de 2006 montrent un nombre d'actifs stable : 131.

## **Etablissements et emplois dans la commune**

La commune fait partie de la zone d'emploi de Sarrebourg. Bien qu'elle reste tributaire des pôles d'emplois, de services et d'attractions commerciales les plus proches (Phalsbourg, Drulingen, Sarrebourg, Saverne), l'emploi et les activités sont présents sur son territoire avec plusieurs entreprises :

### **Dans le village,**

- une banque (caisse locale) ;
- une entreprise de chauffage-sanitaire ;
- un garagiste (mécanique-carrosserie) ;
- un menuisier charpentier ;

**Dans la vallée de la Zinsel** (qui mène aux sites touristiques de Graufthal et de la Petite-Pierre) :

- une scierie ;
- le Moulin Gangloff (une des rares minoteries indépendantes de Moselle) ;
- un café/bar au Neumuhl ;
- une auberge à l'Eselsbahn (en face de l'ancienne gare d'un petit train du même nom, qui reliait Drulingen (67) à Lutzelbourg (57) de 1883 à 1953).

## **Les activités agricoles**

La superficie totale du ban communal est de 452 ha ; les 49 % de cette superficie soit 220 ha, correspondent à la SAU de HANGVILLER.

Au recensement agricole de 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

- 5 exploitations professionnelles, 6 chefs d'exploitation et de coexploitants, et 11 personnes en tant qu'actifs familiaux (avec les quelques pluriactifs) ;
- 92 ha de terre labourables et 128 ha de terres toujours en herbe;

En 2008, la commune ne compte plus que 2 exploitations agricoles.

## **Autres activités**

La commune loue 2 lots de chasse, le premier comprend l'ensemble du ban communal, le second se constitue de terrains communaux sur le ban communaux de Pfalzweyer et Eschbourg.

# **Equipements et services de la commune**

## **Equipements scolaires**

La vie scolaire est organisée en RPI (Regroupement Pédagogique intégré) avec les communes voisines de Berling-Metting-Vescheim. HANGVILLER accueille les classes de CE2, CM1 et CM2 dans ses 2 écoles.

## **Equipements sportifs et culturels**

un terrain multisports ;  
une salle polyvalente.

## **Equipements culturels**

Un presbytère : il fait office pour 4 communes, dont une Bas-rhinoise. Ces dernières se partagent la surface presbytère ainsi que les terrains y attenants (1/5<sup>ème</sup> pour Berling, Metting et Pfalzweyer et 2/5<sup>ème</sup> pour HANGVILLER) ;

Un temple.

## **Vie associative**

Le secteur associatif à HANGVILLER est représenté par :

- Amicale des Sapeurs Pompiers ;
- Télé Club ;
- Club de Tennis de Table ;
- Association de pêche.

## **Transports**

Un ramassage scolaire est assuré pour les collèges et lycées de Phalsbourg, Sarre-Union et Sarrebourg. Deux arrêts de bus ont été aménagés.

# **Infrastructures de la commune**

## **Le réseau viaire**

L'agglomération de HANGVILLER est principalement desservie par la RD161c qui relie le village à Metting et la RD661 qui permet de relier les grandes agglomérations régionales et nationales. Localement, la RD722 permet de rejoindre Bust ou le site touristique de Graufthal. La RD161d permet de rejoindre Berling et Pfalzweyer. A l'intérieur du village, la RD161c est l'axe structurant autour duquel s'est développé le village, on y retrouve ainsi les plus anciennes bâtisses.

Les routes communales permettent de relier Bust au Nord ou la RD661, et de rejoindre plusieurs chemins d'exploitations.

Plusieurs carrefours se répartissent sur la RD161c, ne présentant pas de traitement particulier. Le premier carrefour en venant de Metting, situé au pied de l'Eglise, marque le centre du village.

Le trafic sur ce réseau viaire est essentiellement local depuis la vallée de Graufthal.

## **Les réseaux divers**

### **Le réseau AEP**

L'alimentation en eau dépend du syndicat des eaux de Wintersbourg. L'ensemble du village est raccordé au réseau, seules les constructions isolées de la vallée de la Zinsel ont un système autonome d'alimentation.

Le réseau relativement ancien doit faire l'objet d'une étude de renouvellement dans les prochains mois, aussi pour assurer la défense incendie. Le Syndicat des Eaux prévoit cette année des travaux très importants avec le renforcement du réseau dans la Rue Haute et dans la Rue Principale jusqu'à l'église.

Le territoire de la commune de HANGVILLER n'est actuellement pas concerné par d'éventuelles servitudes ou précautions sanitaires à prendre vis-à-vis de la protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine.

### **Le réseau assainissement**

La compétence « assainissement » n'est plus assurée par la commune. Comme pour l'adduction en eau, l'ensemble des habitations du village sont raccordées au réseau sauf les constructions isolées de la vallée de la Zinsel, en zone d'assainissement individuel.

La commune dispose d'un système collectif de traitement des eaux usées. Actuellement, le système d'assainissement existant n'est pas assez performant. Une enquête de zonage d'assainissement a été menée du 19 juin 2006 au 19 juillet 2006 et est applicable depuis.

Une décision importante a été prise par le conseil municipal en date du 13 octobre 2008, il a transféré la compétence assainissement de la commune au Syndicat des eaux de Wintersbourg. Cette décision était motivée par les contraintes et les lois relatives à l'environnement. La station d'épuration existante n'étant plus aux normes.

L'option de construire une nouvelle STEP étant financièrement trop lourde pour la commune, la commune de Metting a également opté pour le transfert de la compétence assainissement vers le Syndicat des eaux de Wintersbourg. Une nouvelle STEP pour les deux communes sera construite à une cinquantaine de mètres de l'ancienne gare vers Graufthal en zone non inondable. Les études doivent débuter sous peu.

### **Collecte des déchets**

L'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg. La collecte sélective des emballages ménagers recyclables est réalisée toutes les deux semaines et la collecte des ordures toutes les semaines.

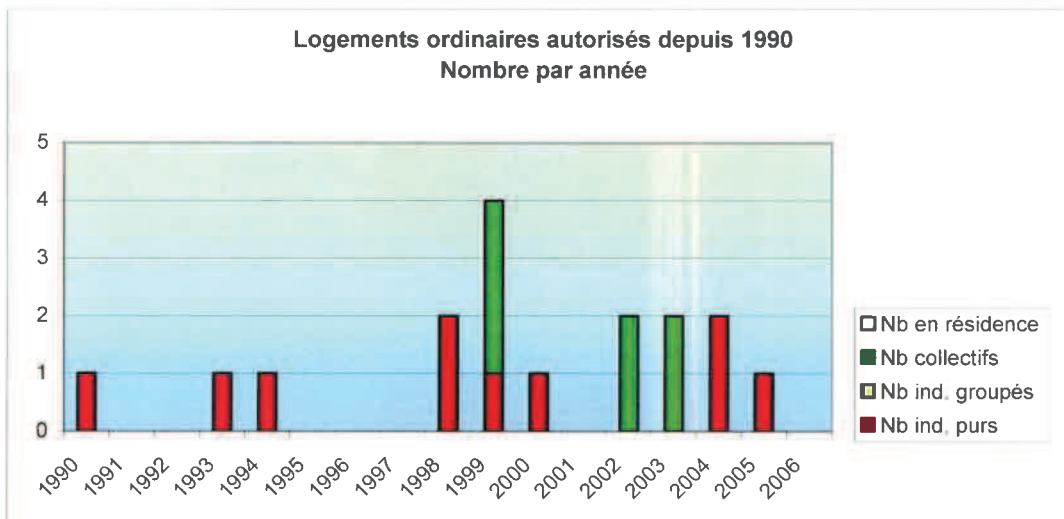
D'autre part, l'ensemble des ménages de HANGVILLER peut se présenter à l'une ou l'autre des 6 déchetteries de l'arrondissement de Sarrebourg, la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg ayant adhéré au réseau.

## Evolution du parc de logements

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
1990	97	89	3	5
		91,8%	3,1%	5,2%
1999	105	98	3	4
		93,3%	2,9%	3,8%
2006	114	102	4	8
		89,5%	3,5%	7,0%

**En 2006, HANGVILLER comptait 114 logements, soit 9 de plus qu'en 1999 (+ 8,6%).**

Sur les périodes 1990-1999 et 1999-2006, le rythme annuel moyen de création de nouveaux logements est resté faible, entre 1 et 2 nouveaux logements par an. Il suit une tendance relative à la baisse. Toutefois, depuis 2006, la création du lotissement inverse cette tendance.



*D'après les données de la construction SITADEL*

Depuis 1999, il est intéressant d'observer que la création de logements compte une part significative de logements collectifs, laquelle traduit une évolution de la construction que l'on peut retrouver dans d'autres communes rurales de la région.

Par ailleurs, la commune note qu'en 2008, **le logement vacant a reculé, de 8 il est passé à 5. Le nombre de résidences secondaires est passé quant à lui de 4 à 1.**

## Caractéristiques du parc de logements

Parmi les 114 logements à HANGVILLER, 102 sont en résidences principales. Entre 1999 et 2006, le nombre de logement vacant a doublé, passant de 4 à 8.

En 2006, 85,3% des résidences principales sont des maisons individuelles et 14,7% des appartements.

### Propriétaires / Locataires

HANGVILLER présente une large proportion de propriétaire à 78,4% contre 16,7% de locataires. Toutefois, la part de locataires a augmenté sensiblement plus vite entre 1999 et 2006, prenant plus de 5 points durant cette période, avec la création de collectifs.

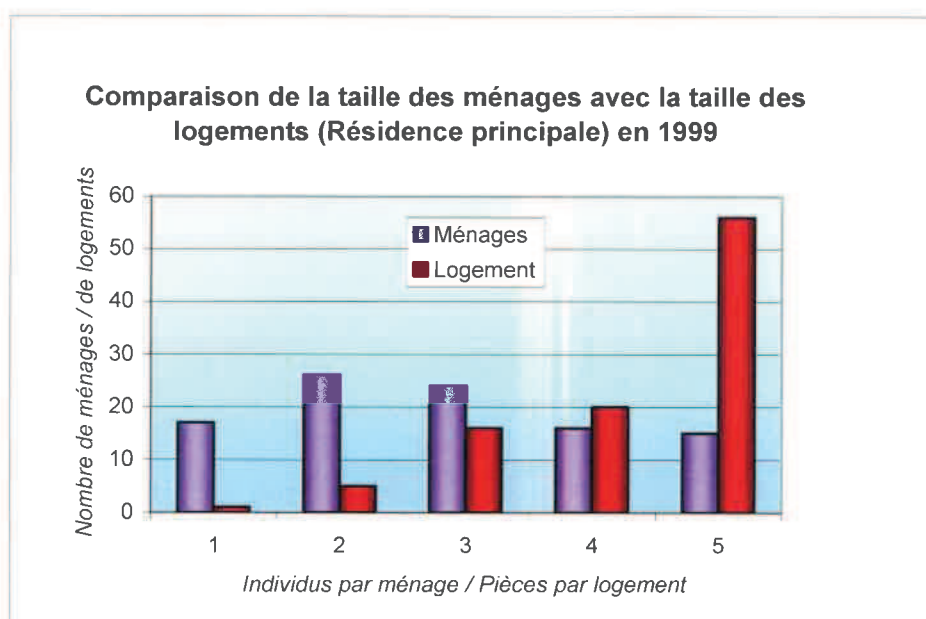
### Epoque d'achèvement

En 2006, la proportion des logements en résidences principales achevés avant 1949 représente 54,9%, contre 45,9% en 1999. Cette augmentation est le reflet d'un vieillissement du patrimoine bâti dans lequel la prégnance et l'inertie des anciens modèles, qui ne sont plus toujours adaptés aux conditions actuelles d'existence, sont encore forte. Pour le reste, 20% des résidences principales ont été achevées dans les années 50-60, et 10,8% après 1999.

La commune note qu'un certain nombre de logements anciens ont été repris par des jeunes et réhabilités.

### Nombre de pièces

Sur HANGVILLER, les résidences principales présentent une moyenne globale de 5,4 pièces en 2006, en augmentation par rapport à 1999 où elle était de 4,8. Cependant, le nombre moyen de pièces par maison est de 5,7 pour une maison contre 3,5 pour un appartement.



Comme le montre le graphique ci-dessus, la taille des logements (classés en résidence principale) et la taille des ménages sont en décalage.

La taille moyenne d'un ménage à HANGVILLER se situe entre 2 et 3 personnes, et la taille moyenne d'un logement est de 5,7 pièces. Si la maison individuelle (de 5 pièces environ) correspond aux attentes de nombreux français, d'autres besoins en logements émergent ces dernières années, avec notamment le développement du locatif et la création de logements de type F2 à F4 qui correspondent mieux aux attentes des personnes seules, voire de jeunes couples ou de familles monoparentales.

Les réponses à apporter à cette nouvelle demande peuvent être multiples. Elles peuvent permettre en outre d'apporter une solution au phénomène de vacance tel qu'on l'observe à HANGVILLER, en rénovant notamment d'anciennes fermes-blocs qui participent à l'identité du village mais dont les caractéristiques intérieures ne répondent plus en l'état aux besoins actuels.

La commune de HANGVILLER présentait jusqu'en 2006 un dynamisme démographique à la baisse et possédait un parc de logement vieillissant où la vacance augmentait, le bâti traditionnel n'étant plus toujours adapté aux conditions actuelles d'existence. Depuis, avec la création d'un lotissement de 9 lots, la commune note de nouvelles tendances démographiques, positives : hausse du nombre d'habitant, baisse du nombre de logements vacants, réhabilitation de logements anciens par de jeunes couples....

## **Contraintes communales & supra communales**

### **Types de contraintes recensées à HANGVILLER :**

Les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (Forêt Communale de HANGVILLER) ;

La recommandation de construire à moins de 30 m de la lisière de la forêt;

Les servitudes d'alignement (RD 27 et RD161c) ;

Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (réseau 20KV) ;

Les servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de balisage (Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID) ;

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de dégagement (Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID) ;

Le recul de 100 mètres entre les bâtiments d'élevage et les annexes par rapport aux tiers et aux zones destinées à l'habitat ;

Le recul existant entre la station d'épuration et les habitations ;

## **Contraintes locales**

La topographie du site

Les espaces agricoles à maintenir

Les limites naturelles et paysagères du village (ligne de crête et zones humides)

# Le Projet

## Objectifs de la carte communale :

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

**« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;**

**2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;**

**3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »**

## Besoins prévisibles

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 1 à 2 logements par an, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à environ 20 logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Il s'agit donc de dégager une emprise foncière entre un et 2 hectares. Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées et de construction en dents creuses existent à HANGVILLER, mais restent très limitées.

## **Enjeux**

### **Maintenir une population diversifiée**

HANGVILLER est un village rural et agricole dont la population tend à diminuer. La commune souhaite maintenir une population diversifiée et poursuivre le rajeunissement de la population. Elle souhaite pour cela pouvoir proposer des terrains constructibles aux jeunes générations du village, qui désirent y rester.

### **Préserver l'identité de Hangviller,**

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, est un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues.

## **Projets**

A travers le projet de Carte Communale, la commune souhaite clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées.

Les possibilités de construction et de réhabilitation existent dans le tissu urbain actuel mais sont très limitées.

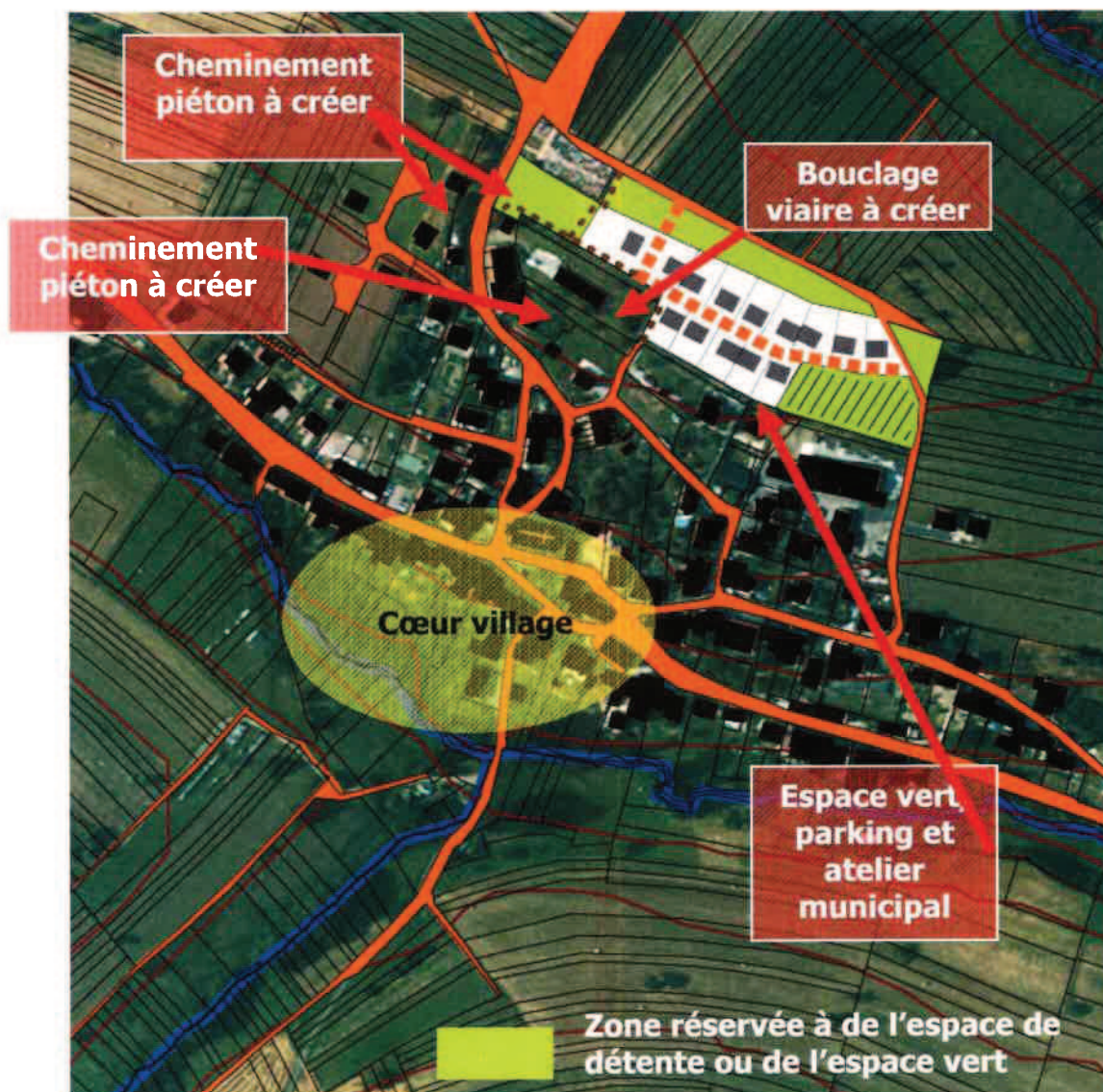
Ainsi, afin de répondre aux besoins de développement de la commune, plusieurs zones ont été étudiées avant de retenir le secteur Nord du village comme zone d'extension urbaine.

Cette zone d'environ 2 hectares a fait l'objet d'une réflexion importante et présente de bonnes dispositions vis-à-vis de la position par rapport au village, de l'orientation et de la desserte en réseaux. Un scénario d'aménagement a été élaboré afin de favoriser une logique de développement radioconcentrique du village, proche du centre, et une organisation urbaine cohérente avec l'existant.

## Incidence du projet sur l'environnement

Ce projet de Carte Communal ne présente pas d'incidence majeure sur l'environnement. Les contraintes de recul par rapport aux bâtiments agricoles, le périmètre de la zone inondable et les milieux humides, ont été prises en comptes.

Les zones d'extension sont mesurées et se situent sur des zones n'ayant pas de patrimoine écologique particulier.



Afin de maîtriser son développement, la commune décide d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur. Elle doit en acquérir la maîtrise pour optimiser au mieux l'utilisation des terrains, et instaure à ce titre le droit de préemption. En effet, les espaces potentiellement favorables à l'urbanisation future du village sont très limités plusieurs limites durables au village existent et l'utilisation du sol doit y être particulièrement économe.

Pour préserver l'inscription du village dans son site et les vues depuis le chemin du tour de village, la construction devra se faire en recul par rapport à la ligne de crête. A ce titre, les orientations fixées par la commune prévoient de préserver certains secteurs en espaces publics et d'imposer la construction le long de la voie.

La commune, tenant compte des faibles potentiels de développement urbain futur, souhaite optimiser l'utilisation de ce secteur en prévoyant une densité moyenne de logement de l'ordre de 10 à 15 logements / ha, 0,8 ha de la zone étant consacré à de l'espace vert.

Aussi, elle souhaite assurer une bonne desserte et faciliter les circulations. Des bouclages sont également prévus avec la création d'une voie et de cheminements qui permettront de rejoindre la ligne de crête au Nord (propice aux balades) et le cœur du village au Sud.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision N° E09000431 du 23 novembre 2009 j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour diriger l'enquête publique concernant le projet de carte communale de la commune de Hangviller(Moselle).

Cette demande fait suite à une sollicitation de la commune en date du 4 novembre 2009.

Par arrêté du maire N° AG01/2009 du 7 décembre 2009, l'enquête se déroulera du 11 janvier 2010 au 11 février 2010 pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'avis au public a été inséré dans le Républicain Lorrain le 10 décembre 2009 et le 13 janvier 2010 ainsi que dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 10 décembre 2009 et le 14 janvier 2010.

Un avis a également été inséré dans le bulletin communal de décembre 2009 distribué dans chaque habitation de la commune.

Ce même avis au public a été affiché à la porte de la mairie, avec l'arrêté de mise à l'enquête, et à chaque entrée de l'agglomération.

Une information au public a été affichée à la porte de la mairie de toutes les communes limitrophes soit :

- Siewiller
- Metting
- Vescheim
- Berling
- Pfalzweyer
- Eschbourg
- Schoenbourg
- Bust

**Le 3 décembre 2009**, je me suis rendu à la mairie pour y rencontrer le Maire qui m'a remis un dossier en m'exposant les motivations de la commune et les difficultés susceptibles de survenir.

Après vérification, les plans des servitudes et les plans des différents réseaux eau et assainissement étaient manquants. Le Maire a immédiatement téléphoné au bureau d'étude qui n'en a fournis qu'une partie avant l'ouverture de l'enquête. Ce même jour j'ai visité le village pour me rendre compte de sa configuration.

**Le 4 décembre 2009**, j'ai étudié le dossier et pris connaissance des pièces jointes.

**Le 7 décembre 2009**, je me suis à nouveau rendu dans la commune et pris des photos pour illustrer le rapport. A la mairie la secrétaire m'a remis les rapports des réunions du groupe de travail de préparation du dossier de mise à l'enquête.

**Le 28 décembre 2009**, j'ai vérifié l'affichage dans les communes limitrophes et à Hangviller. Ce même jour, je me suis rendu sur certains secteurs du village de Hangviller.





**Le 29 décembre 2009**, j'ai pris connaissance des pièces complémentaires et reparcouru l'ensemble du dossier.

**Le 11 janvier 2010**, j'ai tenu la première permanence à la mairie de 15 heures à 18 heures. J'ai ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête et le dossier soumis à enquête pour les laisser à la disposition du public. Le maire y a inscrit l'avis de la municipalité concernant l'utilité de la carte communale pour la commune. (Numéro 1R)

**Le 21 janvier 2010**, de 9 heures à 12 heures, j'ai tenu la deuxième permanence. Ce jour Mme Linder, de la menuiserie Jung-Linder m'a remis deux documents, concernant d'éventuelles nuisances que produirait leur atelier, (numéroté 1c) qui ont été annexé au registre. Aucune autre intervention n'a été enregistrée ce jour.

**Le 1<sup>er</sup> février 2010**, la permanence prévue ce jour de 15 heures à 18 heures n'a pas pu avoir lieu à cause d'une tempête de neige.

**Le 8 février 2010**, je me suis rendu sur le site de la future zone d'habitation près de la menuiserie, pour en apprécier les nuisances acoustiques et olfactives qui en parviendrait. Je n'ai constaté aucune nuisance particulière.

**Le 9 février 2010**, j'ai réceptionné une lettre recommandée avec AR de la menuiserie Jung-Linder, ce courrier a été annexé au registre sous le N° 1c.

**Le 11 février 2010**, de 9 heures à 12 heures, j'ai tenu la quatrième et dernière permanence. Aucune intervention ce jour, en fin de séance j'ai clos et arrêté le registre d'enquête.

**Le 12 février 2010**, j'ai rédigé la demande de mémoire en réponse que j'ai transmise par courrier électronique et par courrier postal. La commune m'a transmis la réponse le 25 février 2010.

Après cela j'ai établi et rédigé le présent rapport.

Etienne FAUTH  
23 Rue Principale  
67290 WEISLINGEN  
Tél. : 03.88.01.57.72  
06.19.57.70.08

Courriel : etiennefauth@orange.fr  
Commissaire-Enquêteur

Weislingen le 12 février 2010

Monsieur le Maire  
Mairie  
19 rue principale  
57370 HANGVILLER

## **Demande de mémoire en réponse.**

Monsieur le Maire,

Vous êtes en possession des copies de toutes les observations recueillies lors de l'enquête publique concernant le projet de carte communale.

Par courrier envoyés: 1 observation – N° 1C : Menuiserie Jung-Linder.

Le rapport de présentation et le plan n'étant pas très explicite, quels moyens de défense incendie pouvez vous mettre en œuvre pour la protection des futures zones constructibles ?

Je vous serais gré de bien vouloir répondre de la manière la plus exhaustive possible ; tout en ignorant les commentaires personnels sans rapport avec l'enquête.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre votre mémoire en réponse sous un délai de 12 jours par courrier et par courrier électronique.

Vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Etienne FAUTH  
Commissaire-Enquêteur

# REPONSE DE LA MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE DE HANGVILLER

19 Rue Principale  
57370

TEL / FAX : 03 87 08 00 65  
e-mail : mairie.hangviller@wanadoo.fr

Le Maire de Hangviller

à

M. FAUTH Etienne  
Commissaire Enquêteur  
23 Rue Principale  
67290 WEISLINGEN

Le 22 Février 2010  
OBJET : Carte Communale

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je vous apporte ci-dessous mes réponses aux observations concernant l'enquête de la Carte Communale de Hangviller :

1. Les moyens de défense Incendie pour les futures zones constructibles :  
Notre commune faisant partie du Syndicat des Eaux de WINTERSBOURG il est prévu en 2010 le renforcement du Réseau d'eau sur la commune de HANGVILLER. En plus nous avons à proximité de la menuiserie une réserve d'eau de 120 m3 sans compter l'ancien réservoir d'eau qui n'est plus exploité à ce jour et que les pompiers peuvent utiliser avec leur moto pompe à tout moment. Par ailleurs, le moment venu, la commune se pliera aux exigences des services incendies, comme elle l'a fait lors du dernier lotissement.
2. Les observations de la menuiserie JUNG-LINDER : Je n'ai aucun commentaire à y apporter puisque les remarques formulées n'ont aucun rapport avec la carte communale et en ce qui concerne le projet du futur lotissement, les services de l'Etat rendront leurs attendus.

J'attire votre attention sur le fait que lors de la réunion de synthèse pour l'élaboration de la carte communale et de l'implantation d'un futur lotissement, ces deux points n'ont pas fait l'objet d'observations particulières des représentants des différentes administrations.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,  
Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations

Le Maire :

Patrick DISTEL

## Conclusions et avis

**Vu,**

Les différentes étapes de la procédure,

**Vu,**

Les dispositions prises pour l'information du public (publicités légales, affichages et insertion de l'avis dans le bulletin municipal de décembre 2009),

**Vu,**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public qui comprend les documents suivant :

- le rapport de présentation.
- le plan de zonage à l'échelle 1/2000.
- le plan de servitude aéronautique.
- le tableau des servitudes.

**Vu,**

La superficie de la future zone constructible (2 ha par rapport au 200 ha de terre agricole)

**Vu,**

La seule observation formulée par la menuiserie Jung-Linder.

**Vu,**

Le mémoire en réponse de la commune qui répond à la totalité des thèmes développés par le public et le commissaire enquêteur.

**Vu,**

Les avis favorables de : La chambre d'agriculture par téléphone ;  
Du Conseil Général par courriel ;  
De la D.D.E. ;  
De la S/Préfecture qui n'a pas d'observation à formuler ;  
De la D.D.A.F. qui rappelle la réglementation du remblai des cours d'eau ;

**Vu,**

Les investigations menées sur la commune.

**Vu,**

Les explications du Maire pendant la durée de l'enquête.

## **Considérant :**

Que les objectifs fixés par la commune sont respectés ;

Que la population a eu tout le loisir de s'exprimer durant l'enquête publique :

Elle a durée 32 jours ;

Que malgré l'annulation d'une permanence pour cause d'intempéries, les trois autres se sont tenues à des jours et horaires variés.

Que le secteur Nord du village prévu comme extension future du village représente les meilleures dispositions en matière d'orientation et de desserte en réseaux par rapport au tissu urbain existant, et que la majorité des terrains est déjà propriété de la commune.

Que les nuisances émises par la menuiserie Jung-Linder ne sont pas de nature à gêner l'occupation de la zone d'extension projetée.

## **Pour ces motifs :**

Le commissaire-enquêteur émet un :

# **AVIS FAVORABLE AVEC UNE RECOMMANDATION ET UNE RESERVE**

Au projet de carte communale prescrit par arrêté municipal N° AG01/2009 de la commune de Hangviller.

## **Recommandation :**

L'ancien réservoir AEP, hors service, pourrait être équipé d'un raccord symétrique DSP pour que les services incendie puissent s'y raccorder et ainsi compléter la défense incendie du village.

## **Réserve :**

Les zones B du plan devront être supprimées au profit des zones A voisines, cette disposition n'ayant aucune utilité et n'est pas réglementaire.

Fait à Weislingen le 4 mars 2010

FAUTH Etienne

Commissaire-Enquêteur.



## **PIECES ANNEXES**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE HANGVILLER

57370 - TEL/FAX : 03 87 08 00 65  
e-mail : mairie.hangviller@wanadoo.fr

### ARRETE DU MAIRE N° AG01/2009

#### prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Hangviller

Le Maire de la Commune de Hangviller,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R124-6 ;

VU la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les articles 7 à 21 du décret n°85-453 du 23 avril 1985 ;

VU la délibération en date du 21 décembre 2006 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 23 novembre 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Etienne FAUTH demeurant 23 Rue Principale à Weislingen en qualité de Commissaire Enquêteur ;

### Arrête :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la carte communale de la commune de Hangviller pour une durée de 32 jours du **11 Janvier 2010 au 11 Février 2010**.

**ARTICLE 2** : M. Etienne FAUTH domicilié 23 Rue Principale à 67290 WEISLINGER, exerçant la profession de fonctionnaire territorial retraité a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Hangviller pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 11 Janvier 2010 au 11 Février 2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Hangviller – 19 Rue Principale – 57370 HANGVILLER

ou M. FAUTH Etienne, Commissaire Enquêteur, 23 Rue Principale, 67290 WEISLINGEN

**ARTICLE 4** : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les

**Lundi 11 janvier 2010 de 15 h à 18 h**

**Jeudi 21 janvier 2010 de 9 h à 12 h**

**Lundi 1<sup>er</sup> Février 2010 de 15 h à 18 h**

**Jeudi 11 février 2010 de 9 h à 12 h**

.....

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Hangviller le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

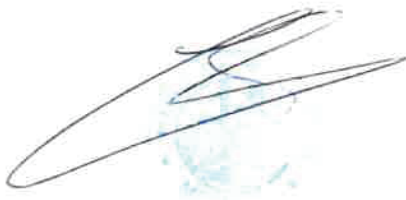
**ARTICLE 6** : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de Moselle et au Président du Tribunal Administratif.  
Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.  
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Hangviller.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera adressé :  
- au Préfet s/c du Sous-préfet  
- au Commissaire Enquêteur  
- au Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Hangviller, le 7 décembre 2009

Le Maire,  
*Patrick DISTEL*



COMMUNE DE HANGVILLER

## Avis public

### Enquête publique sur le projet de carte communale

Par arrêté n° AG01 du 7 décembre 2009, le maire de HANGVILLER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

A cet effet,

Monsieur FAUTH Etienne, domicilié 23, rue Principale, 67290 WEISLINGEN ayant pour profession fonctionnaire territorial retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera en mairie du 11 janvier 2010 au 11 février 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les

Lundi 11 janvier 2010 de 15 heures à 18 heures

Jeudi 21 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures

Lundi 1<sup>er</sup> février 2010 de 15 heures à 18 heures

Jeudi 11 février 2010 de 9 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Commissaire-enquêteur, mairie, 19, rue Principale, 67370 HANGVILLER  
ou Monsieur FAUTH Etienne, commissaire-enquêteur, 23, rue Principale, 67290 WEISLINGEN.

<sup>(43994)</sup>  
Le maire,  
Patrick DISTEL

DNA 10.12.2009

COMMUNE DE HANGVILLER

## Avis public

### Enquête publique sur le projet de carte communale

Par arrêté n° AG01 du 7 décembre 2009, le maire de HANGVILLER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

A cet effet,

Monsieur FAUTH Etienne, domicilié 23, rue Principale, 67290 WEISLINGEN ayant pour profession fonctionnaire territorial retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera en mairie du 11 janvier 2010 au 11 février 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les

Lundi 11 janvier 2010 de 15 heures à 18 heures

Jeudi 21 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures

Lundi 1<sup>er</sup> février 2010 de 15 heures à 18 heures

Jeudi 11 février 2010 de 9 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Commissaire-enquêteur, mairie, 19, rue Principale, 67370 HANGVILLER  
ou Monsieur FAUTH Etienne, commissaire-enquêteur, 23, rue Principale, 67290 WEISLINGEN.

<sup>(335608)</sup>  
Le maire,  
Patrick DISTEL

DNA 14.01.2010

AC1275127

**Commune de Hangviller**

avis public

**ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
SUR LE PROJET  
DE CARTE  
COMMUNALE**

Par arrêté N°AG01 du 7 décembre 2009, le maire de Hangviller a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

A cet effet, M. Fauth Etienne, domicilié 23, rue Principale, 67290 Weislingen, ayant pour profession fonctionnaire territorial retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera en mairie du 11 janvier 2010 au 11 février 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 11 janvier 2010, de 15 h à 18 h
- jeudi 21 janvier 2010, de 9 h à 12 h
- lundi 1er février 2010, de 15 h à 18 h
- jeudi 11 février 2010, de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

commissaire-enquêteur,  
mairie,  
19, rue Principale,  
57370 Hangviller  
ou M. Fauth Etienne,  
commissaire-enquêteur,  
23, rue Principale,  
67290 Weislingen.

Le Maire  
Patrick Distel.

AC1275125  
*Républicain  
Lorrain  
10.12.2009*

**COMMUNE  
DE HANGVILLER**

**AVIS PUBLIC**

**ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE  
CARTE COMMUNALE**

Par arrêté n° AG01 du 7 décembre 2009 le Maire de HANGVILLER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale

A cet effet,  
M. FAUTH Etienne, domicilié  
23 Rue Principale,  
67290 WEISLINGEN  
ayant pour profession fonctionnaire territorial retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie du 11 Janvier 2010 au 11 Février 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les

- Lundi 11 janvier 2010 de 15 h à 18 h
- Jeu 21 janvier 2010 de 9 h à 12 h
- Lundi 1er Février 2010 de 15 h à 18 h
- Jeu 11 février 2010 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Commissaire Enquêteur, mairie,  
19 Rue principale,  
57370 HANGVILLER  
ou M. FAUTH Etienne,  
Commissaire Enquêteur,  
23 Rue Principale,  
67290 WEISLEINGEN.

Le Maire,  
Patrick DISTEL

RAC1284748

*R. P  
le 13-01. 2010*

Insertion dans Le Républicain Lorrain.

**Avis publié dans le bulletin municipal de décembre 2009**

## *Certificat d'affichage*

*Enquête publique sur le projet de carte communale à Hangviller*

*Enquête du 11 Janvier 2010 au 11 Février 2010*

*Je soussigné, maire de la commune de Hangviller*

*certifie que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique*

*visée ci-dessus a été affiché, 15 jours avant le début de l'enquête,*

*soit le 18 décembre 2009*

*et pendant toute la durée de celle-ci*

*dans la commune de Hangviller*

*par affichage à la porte de la mairie et aux entrées d'agglomération*

*Fait à Hangviller, le 11 Février 2010*

*Le maire :*

*Patrick DISTEL*



## Certificat d'affichage

Enquête publique sur le projet de carte communale à Hangviller

Enquête du 11 Janvier 2010 au 11 Février 2010

Je soussigné, maire de la commune de **BUST** .....

certifie que l'avis de M. le Maire de la Commune de Hangviller faisant  
connaître au public l'ouverture de l'enquête publique visée ci-dessus a été  
affiché, 15 jours avant le début de l'enquête,

soit le 11 12 2009 .....

et pendant toute la durée de celle-ci

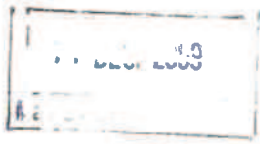
dans la commune de **BUST** .....

par affichage à la porte de la mairie et .....

Fait à **BUST**, le 14 12 2009

Le maire :



## Certificat d'affichage

Enquête publique sur le projet de carte communale à Hangviller

Enquête du 11 Janvier 2010 au 11 Février 2010

Je soussigné, maire de la commune de .....**PFALZWEYER**.....  
certifie que l'avis de M. le Maire de la Commune de Hangviller faisant  
connaître au public l'ouverture de l'enquête publique visée ci-dessus a été  
affiché, 15 jours avant le début de l'enquête,  
soit le .....*M. décembre 2009*.....  
et pendant toute la durée de celle-ci  
dans la commune de .....**PFALZWEYER**.....  
par affichage à la porte de la mairie et .....

Fait à .....**PFALZWEYER**....., le .....**11 DEC. 2009**.....

Le maire :

## Certificat d'affichage

Enquête publique sur le projet de carte communale à Hangviller

Enquête du 11 Janvier 2010 au 11 Février 2010

Je soussigné, maire de la commune de ..... **SCHOENBOURG** .....  
certifie que l'avis de M. le Maire de la Commune de Hangviller faisant  
connaître au public l'ouverture de l'enquête publique visée ci-dessus a été  
affiché, 15 jours avant le début de l'enquête,  
soit le ..... **1.0.DEC.2009** .....  
et pendant toute la durée de celle-ci  
dans la commune de ..... **SCHOENBOURG** .....  
par affichage à la porte de la mairie et .....

Fait à **SCHOENBOURG**....., le ..... **1.0.DEC.2009** .....



## Certificat d'affichage

Enquête publique sur le projet de carte communale à Hangviller

Enquête du 11 Janvier 2010 au 11 Février 2010

Je soussigné, maire de la commune de ..V.E.S.C.H.E.I.M.....

certifie que l'avis de M. le Maire de la Commune de Hangviller faisant

connaître au public l'ouverture de l'enquête publique visée ci-dessus a été

affiché, 15 jours avant le début de l'enquête,

soit le ..18..décembre..2009.....

et pendant toute la durée de celle-ci

dans la commune de ..V.E.S.C.H.E.I.M.....

par affichage à la porte de la mairie et .....

.....

Fait à ..V.E.S.C.H.E.I.M....., le ..18..décembre..2009

Le maire :

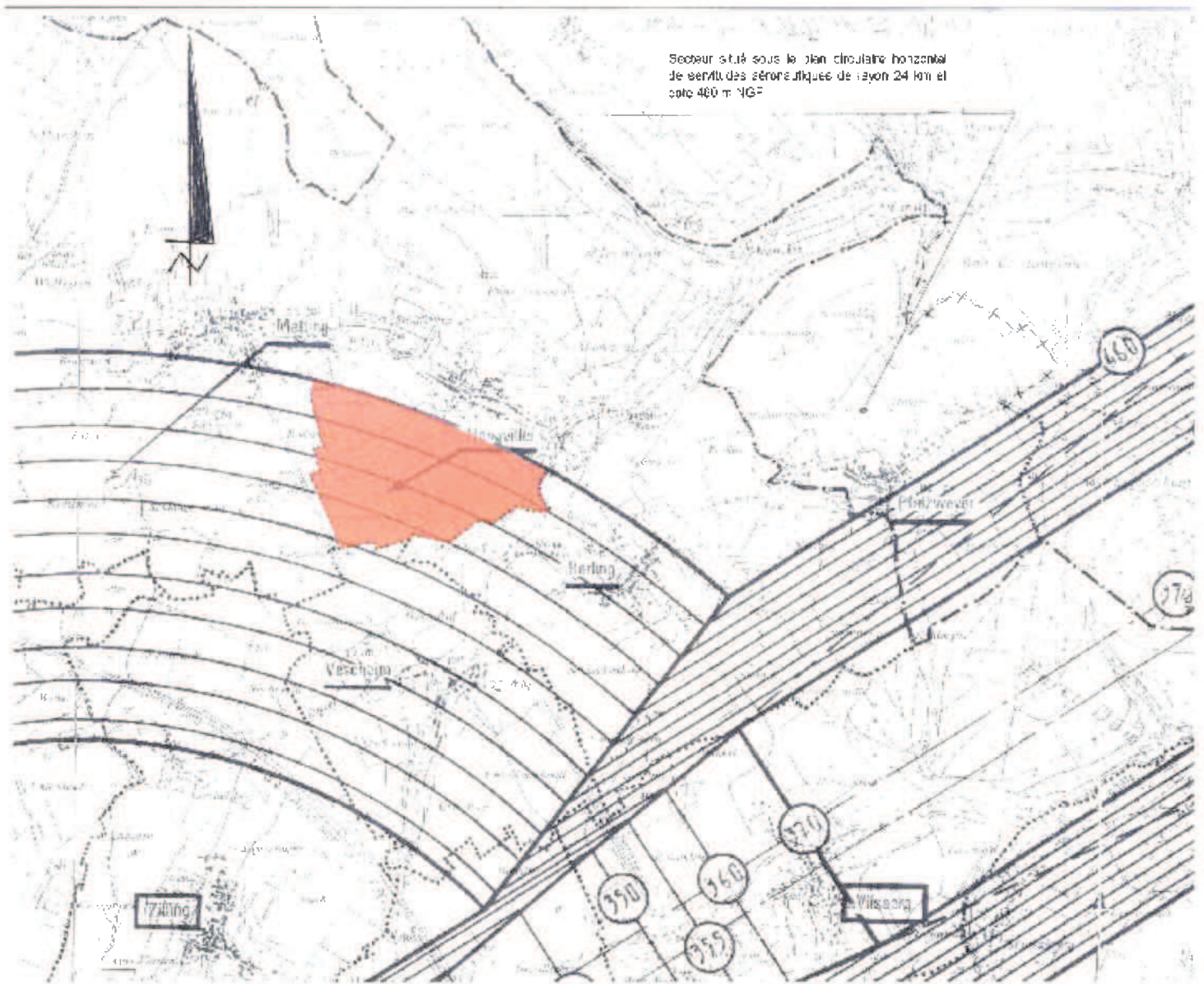
DEMOULIN Sylvain



## HANGVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de HANGVILLER	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
L7	Servitudes d'alignement.	Edict du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD), Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 27 approuvé le 22/1/1913 - RD 161 C approuvé le 23/01/1901	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Sarrebourg, rue du 23 novembre, B.P. 80129, 57371 PHALSBURG CEDEX
I	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBURG BOURSCHIED.	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision des Bases Aériennes, 57685 AUGNY
5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984 Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16. 1.1993 - Aérodrome de PHALSBURG - BOURSCHIED.	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision des Bases Aériennes. 57685 AUGNY



**Plan de servitude aéronautique.**

M. FAUTH Etienne  
Commissaire - Enquêteur  
23, rue principale  
67290 WEISLINGEN

Etienne FAUTH  
Commissaire-Enquêteur

Etienne FAUTH  
Commissaire-Enquêteur

Hangviller, le 8 février 2010

Monsieur le Commissaire,

Lettre recommandée avec accusé de réception

Conformément à votre souhait, je vous confirme par écrit les réserves que j'avais émises en mairie lors de l'enquête publique le 21 janvier 2010 et relatives à la future création du lotissement rue Kleinfeld à Hangviller

La menuiserie JUNG LINDER a été créée le 1 février 1988 dans le cadre du transfert de l'unité des Ets Jung, scierie, palettes, préalablement installée sur ces lieux. La menuiserie emploie 6 salariés et par son activité de fabrication est une source de nuisance principalement sonore comme le soulignait le courrier ci-joint à M. le Maire de la commune qu'au service instructeur du permis de construire, l'Équipement

Aussi je ne reviendrai pas sur les réserves émises dans ce courrier

Cependant, j'insisterai aujourd'hui en complément sur les points suivants

Les locaux sont chauffés aux déchets de bois, broyés préalablement à leur alimentation de la chaudière en service durant la saison froide même le week end

L'atelier démarrant à 7 heures du matin, la sollicitation des machines ajoutée au trafic des véhicules et engin de levage ( chariot élévateur) est inévitablement une source de nuisance sonore

Malgré un atelier conforme autant en matière de captation des poussières de bois que du traitement des peintures et vernis, équipements subventionnés par la CRAM le risque en matière de pollution de l'atmosphère environnant, ne peut être à zéro

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire de bien vouloir prendre en compte mes réserves étant entendu que la règle relative à la protection de la population par rapport à l'implantation d'une exploitation agricole me paraîtrait devoir être étendue à un risque industriel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.

MENUISERIE - AGENCEMENT  
**JUNG & LINDER**  
Maître Menuisier  
2, rue du Kleinfeld - 57370 HANGVILLER  
Tél. 03 87 08 03 77 - Fax 03 87 08 04 72

SARL au capital de 7 622 €

Bureau : 7, route de Hangviller - 57370 METTING - Tél. et Fax 03 87 08 04 72 - E-mail : menuiseriejunglinder@orange.fr

Atelier : Rue des Vergers - 57370 HANGVILLER - Tél. 03 87 08 03 77

R.C. Metz B 343 949 772 - Siren 343 949 772 00010 - Code APE 454 C - BPL Phalsbourg 14707 00016 01621395605 63 - N° TVA intracommunautaire FR 91 343 949 772

(Ac)

**JUNG**  
**LINDER**  
Maître Menuisier

**MENUISERIE GÉNÉRALE**  
**AGENCEMENTS TOUS GENRES**  
**MAISONS OSSATURE BOIS**

aple

Etienne FAUTH  
Commissaire-Enquêteur

Mairie de Hangviller  
Monsieur le Maire  
rue principale  
57370 HANGVILLER

Metting, le 3 juin 2009

Recommande avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Lors d'une réunion publique, vous avez présenté le projet de réalisation d'un lotissement dit KLEINFELD à Hangviller.  
Il s'avère que ce projet pour une partie jouxte les ateliers de la menuiserie Jung & Linder

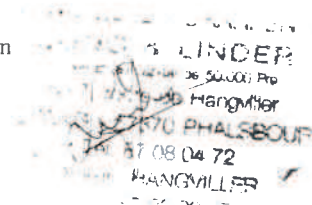
Je me permets de vous rappeler qu'une telle implantation est une source de pollution

- Sonore sur le plan des équipements de travail et les engins de circulation, véhicules et engins de manutention
- Olfactif au niveau du rejet des résidus de solvants contenus dans les peintures et vernis
- Poudreuse et suspension dans l'air par rapport aux poussières de bois

Ces aléas subsistent malgré des installations conformes par rapport à la réglementation autant machines que protection de l'environnement  
Cependant, il me paraît nécessaire de vous rendre attentif à cette situation dans l'hypothèse d'un recours ou d'une contestation ultérieure du futur voisinage

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations

Linder Fabien  
Gérant



S.A.R.L. au capital de 7 622 €

**Bureau** : 7, route de Hangviller - 57370 METTING - Tel. et Fax 03 87 08 04 72 - E-mail : menuiseriejunglinder@orange.fr  
**Atelier** : Rue des Vergers - 57370 HANGVILLER - Tel. 03 87 08 03 77

S.S. Metz B 343 949 72 - S.I.C. 443 949 772 00010 - Code APE 454 L - BPL Phalsbourg 14707 00016 01621395605 53 - N° TVA intracommunautaire FR 91 343 949 722

Etienne FAUTH  
Commissaire-Enquêteur

*copie*

**D.D.E.**  
**Monsieur l' Ingénieur**  
**19, rue du 23 novembre**  
**57370 PHALSBURG**

Metting, le 3 juin 2009

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur l'Ingénieur,

Dans le cadre du projet de réalisation du lotissement KLEINFELD à Hangviller à l'initiative de cette collectivité locales et ignorant si vous êtes délégataire pour l'instruction de ce projet et notamment futurs permis de construire, je vous adresse à toutes fins utiles, copie du courrier que j'ai adressé à Monsier le Maire de la commune.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur l'expression de mes sentiments respectueux.

Linder Fabien  
Gérant.

S à R.L. au capital de 7 622 €

**Bureau** : 7, route de Hangviller - 57370 METTING - Tél. et Fax 03 87 08 04 72 - E-mail : menuiseriejunglinder@orange.fr

**Atelier** : Rue des Vergers - 57370 HANGVILLER - Tél. 03 87 08 03 77

R.C. Metz B 343 949 772 - Siren 343 949 772 00010 - Code APE 454 C - BPL Phalsbourg 14707 00016 01621395605 63 - N° T.V.A. intracommunautaire FR 91 343 949 772